

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2024

Le conseil municipal de LUSSAS s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 17 janvier 2024 à 18h30 sous la présidence de Claude MONCOMBLE, Maire.

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;</p> <p>que la convocation du Conseil avait été faite le 9 janvier 2024 ;</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Claude MONCOMBLE.</p> <p>Présents : MM - William AUBERT - Michel BOYER - Elyette BOYREL - Frédéric CHAZOT - Anne-Claire DUTREIX - Guillaume JOUVE - Serge JOUVE - Antoine LAINÉ - Fanny MALIS- Claude MONCOMBLE - Laura MONNIER - Isabelle POUZACHE - Nadège RIEUSSET - Chantal TRAN -</p> <p>Excusés : MM - Jérôme GUEY -</p> <p>Absents : MM</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Nadège RIEUSSET a été désignée pour remplir cette fonction.</p>
--	---

Ordre du jour :

- 1) Convention ATC (Assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie) avec le Département de l'Ardèche et le SDEA ;
- 2) Questions diverses ;
- Convention ATC (Assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie) avec le Département de l'Ardèche et le SDEA ;

Madame le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande.

Elle informe l'assemblée d'une Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département de l'Ardèche assure depuis 2017 via le SDEA.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2.75€ H.T par habitant (population totale INSEE) et par an selon le calcul suivant :

$$1172 * 2.75€ = 3\,223 \text{ H.T.}$$

La convention prend effet au 01/01/2024. La durée de convention court jusqu'au 31 décembre de l'année de signature et peut être renouvelée deux fois pour une durée de un an par tacite reconduction.

L'assemblée approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention Assistance Technique aux collectivités.

- Projet de requalification de la cave coopérative

Au regard de l'étude de veille foncière et des estimations financières menées par l'Epora, il a été acté par les élus la démolition totale de la cave coopérative et la création de logements publics.

Monsieur Samuel CARPENTIER, directeur d'Ardèche Habitat et sa collaboratrice, Laura SABINA ont présenté à l'assemblée les différents scénarios envisagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.